



Commune de Plouguerneau

PROCES - VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2023

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	23
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : mercredi 10 mai 2023

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 16 mai à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian LE GOASDUFF élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - François MERIEN - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMÉY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Arnaud VELLÉ - Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Yannik BIGOUIN - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN - Maximilien BRETON - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL - Christian DUMOULIN - Sylvie ARZUR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Marcel LE DALL	procuration à	Marie BOUSSEAU
Naïg ETIENNE	procuration à	Amélie CORNEC
Catherine LE ROUX	procuration à	Christian LE GOASDUFF
Anne-Marie LE BIHAN	procuration à	Alain ROMÉY
Isabelle PASQUET	procuration à	François MERIEN
Yann DROUMAGUET	procuration à	Bruno COATEVAL

- Ouverture de la séance du conseil à 19h23 -

INFO CCPA sur la SPPL par A.Lincoln :

Cette servitude de passage existe de droit depuis 31/12/1976 sur une bande de 3 m sur des terrains privés riverains du Domaine public maritime. Malgré cela la servitude a besoin d'un arrêté préfectoral (AP) pour définir son tracé exact. L'AP fait face à 3 types de situation : des exceptions (maison clos de murs préexistants), l'érosion de la côte et des contestations assez fréquentes via des contentieux. A Plouguerneau, nous n'avons jamais eu d'AP entre Perros et le Diouris, mais un AP définissant les 30 km entre le Vougot et Perros. Cet AP a existé entre le 12/08/2013 et le 03/10/2016, jour de son annulation par un recours administratif par la CAA de Nantes pour vice de forme. Jugement très dur pour l'Etat et la commune qui nous a laissé sans AP pour notre SPPL. Réaction de la commune : lettre à l'Etat sans réponse jusqu'au 20/11/2017 avec une lettre du préfet qui a fait date pour l'ensemble du Finistère et qui engage les EPCI à s'associer avec l'Etat pour relancer ce travail de mise en place des servitudes, l'Etat gardant les aspects régaliens de la question (enquêtes publiques et arrêtés) et accordant une aide financière via la DETR pour une partie des études nécessaires, les EPCI, en lien avec les communes, s'occupant des enquêtes préalables. Depuis ce moment-là, le 5/04/18, la CCPA a adopté une délibération avec un travail qui devait commencer sur Plouguerneau et se poursuivre sur les autres communes littorales. 5 ans plus tard on met enfin cette délibération en oeuvre. En mars 2023 le choix d'un bureau d'étude a été fait (A&Touest), une réunion de lancement s'est tenue le 14/04 avec l'Etat, la CCPA et la commune et le 02 mai dernier est arrivé le chargé de mission en charge de ce dossier à la CCPA. En terme de démarches engagées à ce jour en lien avec la commune et notamment Martine Perrot dont A.Lincoln salue le travail, on a découpé le littoral de 30 km en 10 tronçons. Un AP est prévu pour chaque tronçon et si jamais un contentieux fait tomber un arrêté, seulement 1/10ème du tracé sera concerné. Calendrier à venir : 5 premières enquêtes sont prévues entre avril et juillet 2024 et finalisation du tracé entre août et décembre 2024. Ensuite une deuxième série d'enquêtes préliminaires sur les 5 autres sections entre décembre 2024 et avril 2025 et finalisation du tracé entre mai et juillet 2025. Il y aura surement des périodes de recours

et ensuite les travaux pourront se dérouler.

➔ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2023 :**

L.Le Hir a été interpellée par des riverains depuis le dernier CM sur des inquiétudes liées aux travaux entrepris à St-Michel sur l'ex-Godille alors que le projet d'écomusée n'est pas remis en question à ce jour. M.Bousseau : c'est un projet lié au budget participatif dénommé la Terrasse du Koréjou et ne sera donc pas une guinguette, il s'agit d'un espace public au même titre que les parcs et jardins et son utilisation se fera dans le plus strict respect du lieu et du voisinage, ni plus ni moins. On a reçu une dizaine d'habitants de St-Michel pendant plus d'une heure et demie sur ce sujet et un autre RDV est prévu en mairie début juin.

Y.Robin précise que l'inauguration de la terrasse aura lieu à 18h00 demain. Pour ce qui est des travaux il s'agit juste du bardage pour esthétiser le lieu et cela se fait de manière tout à fait sobre sans frais extraordinaires. Nous sommes actuellement dans une posture d'attente et sans l'assurance d'un déménagement de l'écomusée (attente de réponse d'un financement) rien ne sera démoli. L'objectif est donc de faire faire vivre ce lieu dans l'intervalle.

L.Le Hir revient sur la mise à disposition du lieu à Mich Mich War Zao (pour y faire a priori un bar associatif avec accès au public) en affirmant que cela va demander des travaux pour l'accueil du public et notamment PMR.

Y.Robin précise que ces réflexions sont en cours et pour l'instant rien n'est arrêté. L'idée est de faire quelque chose pour que ce lieu emblématique de la vie plouguernéenne ne devienne pas une friche.

L.Le Hir demande si une mise à disposition à une autre association afin de répondre à des attentes d'autres associations qui ont besoin d'espaces est possible. YR répond que la porte est ouverte.

L.Le Hir a été sollicitée par PNE en tant qu'élue communautaire pour connaître son positionnement sur le PCAET. Elle s'est retrouvée avec plusieurs personnes agressives en face d'elles, très mécontentes du rendu de ce document et qui se sont revendiquées aussi de Kann an Dour et des coquelicots. A l'issue de cet entretien elle a été menacée d'être attaquée individuellement au Tribunal si elle votait ce PCAET. Quelle est votre position sur cette attitude d'intimidation et de menace ? YR, qui les a reçus également, estime que c'est totalement inacceptable. LLH évoque le fait que Kann an Dour sollicite une subvention auprès de la commune qui fait l'objet d'une délibération aujourd'hui et signale que l'opposition votera contre cette demande de subvention pour cette raison.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.1.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
--	--

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Direction enfance-jeunesse - Service Education Jeunesse

- Emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles :

À la suite d'une mobilité externe, un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles est vacant. Cet emploi, à temps non complet (30/35 heures hebdomadaires), relève de la filière sociale et peut être pourvu sur le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, agent spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles). Afin de permettre d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé, en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un titulaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Direction des services à la population - Service citoyenneté

- Emploi de chef de service citoyenneté :

Par délibération du 15 décembre 2021, l'emploi de chef de service citoyenneté a été modifié dans son intitulé. Le tableau des emplois adopté par délibération du 3 octobre 2018 spécifie que cet emploi est ouvert du grade mini « adjoint administratif principal 2^{ème} classe » au grade maxi « rédacteur ». A la suite du départ à la retraite de l'agent en poste, une révision de la fiche de poste a été réalisée avant de lancer le recrutement pour y inclure notamment une partie « définition et conduite de projet ».

Après avis du comité social territorial du 14 avril 2023, il est proposé de modifier le grade maxi de cet emploi en le passant à « rédacteur principal de 2^{ème} classe » afin de le mettre en cohérence avec les nouvelles missions demandées (définition et conduite de projet). En effet, selon le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs, les rédacteurs principaux ont vocation à assurer la coordination de projets et la gestion ou l'animation d'un service.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées au 16/05/2023. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L. Le Hir demande si la collectivité incitera à passer le concours en cas de recrutement d'un non titulaire. Y. Robin répond que ce sera le cas.

L. Le Hir demande à connaître la nouvelle mission en accord avec ce nouveau grade possible pour le chef service citoyenneté et combien de personnes encadre cette personne. Y. Robin répond que celle-ci portera le projet de rénovation de l'accueil de la mairie et qu'elle encadre 2 personnes.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y. DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 5.2.1	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGUERNEAU
-------------------------------------	---

Monsieur le Maire propose la modification suivante du règlement intérieur du Conseil municipal :

- Article 28 Supports de communication

[...]

Concernant le magazine municipal Mouez Plougerne, que ce soit dans sa version papier ou dans sa forme dématérialisée, chaque groupe dispose d'un espace réservé au droit d'expression des conseillers municipaux. Cet espace correspond à une page par groupe et ne peut excéder 3 000 caractères espaces compris. Lors de la conception du magazine, chaque groupe reçoit une sollicitation pour soumettre son texte. Ce message indique une date butoir pour communiquer sa publication, qui ne peut pas être inférieure à 3 semaines. Il comporte si possible l'information sur le thème central.

[...]

Après avis de la commission réunie le mercredi 3 mai 2023, le Maire propose au conseil d'approuver cette proposition et de modifier en conséquence l'article 28 du règlement intérieur.

Annexe : projet de règlement intérieur modifié

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 5.5.1	PASSATION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – DESIGNATION D'UN ADJOINT REPRESENTANT LA COLLECTIVITE
---	---

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. Les maires sont en effet habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes administratifs. Dans le cadre de cette procédure, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint, dans l'ordre de nomination.

L'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

VU l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous la forme administrative, et en particulier les régularisations d'emprises par cession gratuite à son profit, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de désigner Madame Marie BOUSSEAU, Première adjointe, comme représentante de la collectivité,
- de l'autoriser à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.1	DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT PAYSAGER DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG (TRANCHE 1)
---	---

La Préfecture du Finistère a incité la commune au début du mois d'avril à déposer une nouvelle demande de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2023 sur le projet de rénovation des espaces publics du centre-bourg (tranche 1).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		Taux
Travaux (10 mois)	1 112 000	Etat DETR 2023 (OBTENUE)	100 000	7,9
Honoraires de MOE (80%)	153 000	Etat DSIL 2023	178 300	14,1
		Région	225 000	17,8
		Département (OBTENUE)	225 000	17,8
		Total des aides publiques sollicitées	728 300	57,6
		Commune	536 700	42,4
TOTAL	1 265 000		1 265 000	100

Après avis de la commission ressources du 10 mai 2023, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

L. Le Hir demande si la commune a des chances d'obtenir la subvention de la Région.

Y. Robin répond que la commune est en attente de l'officialisation du nouveau programme Bien Vivre en Bretagne.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.5.5.a	PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2023 AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRÉ
-------------------------------	---

Vu le cadre de la loi dite Debré du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé, par laquelle la commune a des obligations légales envers les écoles primaires de Plouguerneau sous contrat d'association à l'enseignement public,

Considérant que des enfants de Plouguerneau sont scolarisés en dehors des écoles primaires publiques de la commune notamment dans des établissements proposant des formes d'enseignement qui n'existent pas sur la commune,

Suite à l'avis de la commission enfance-jeunesse et sports du 03 mai 2023, Monsieur le Maire propose de voter les participations communales 2023 aux établissements d'enseignement du premier degré selon le tableau suivant, sachant que les effectifs indiqués sont issus de la plateforme Base élèves du Ministère de l'Éducation nationale :

Conventions écoles privées de Plouguerneau	Vote 2021	Vote 2022	Proposition 2023
Ecole Saint Joseph (64 maternelles à 1 332.39 € et 131 élémentaires à 393.07 €)	144 812.16 €	137 833.36 €	136 765.13 €
Ecole Sainte Thérèse (33 maternelles à 1 332.39 € et 50 élémentaires à 393.07 €)	72 999.84 €	62 847.47 €	63 622.37 €
Ecole Diwan Plougerne (10 maternelles à 1 332.39 € et 5 élémentaires à 393.07 €)	13 109.48 €	14 041.65 €	15 289.25 €

Participations extérieures	Vote 2021	Vote 2022	Proposition 2023
Participation école publique de Kergroas à Lannilis (5 autorisations - participation de 1 188.16 € / élève)	8 892.99 €	8 792.48 €	5 940.80 €
Participation école publique Jacques Prévert à Lesneven (0 ULIS)	607.52 €	0 €	0 €
Participation école sous contrat d'association sacré cœur Lesneven (0 ULIS)	607.52 €	607.52 €	0 €
Participation facultative école Diwan Lesneven (0 maternelle à 1 332.39 € et 9 élémentaires à 393.07 €) Niveaux non ouverts à Diwan Plouguerneau ou pour des maternelles issues de fratries scolarisés dans les cycles 2 ou 3 à Lesneven	9 593.68 €	4 736.34 €	3 537.63 €

Total	250 623.19 €	228 858.82 €	225 155.18 €
--------------	---------------------	---------------------	---------------------

Avis du Conseil Municipal : 27 voix pour, 1 contre (A.ROMEY), 1 abstention (F.MERIEN).

Nomenclature ACTES 7.5.5.b	SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES DE PLOUGUERNEAU Année 2023
-------------------------------	--

Suite à l'avis de la commission enfance-jeunesse et sports du 03 mai 2023, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous aux écoles publiques de la commune.

Il est précisé que les participations directes aux écoles indiquées dans le second tableau sont prévues au budget 2023.

Les sommes attribuées aux écoles pourront être versées dans une limite de 50% de celles-ci sur l'exercice n+1 dans l'attente du vote des subventions ad hoc.

Subventions accordées aux écoles publiques de Plouguerneau – propositions 2023

Ecoles	Ecole publique Le Petit prince	Ecole publique du Phare
Subvention cantine (1.12€ / repas n-1, hors extérieurs)		
<i>Vote 2022</i>		
<i>Vote 2021</i>		
Classe découverte : montant /enfant / jour, au-delà de 2 jours, dans un plafond de 1000 € / école (sur présentation de factures acquittées)	3.50 €	3.50 €
<i>Vote 2022</i>	3.50 €	
<i>Vote 2021</i>	3.50 €	
Subvention culturelle : 16€ / élève (sur présentation de factures acquittées)	3 232 €	1 040 €
<i>Vote 2022</i>	9 104.00€	
<i>Vote 2021</i>	9 600.00 €	
Subvention pour aide au transport (sur présentation de factures acquittées)	1 397 €	466 €
<i>Vote 2022</i>	4 037 €	
<i>Vote 2021</i>	4 037 €	

Participations financières directes aux écoles publiques de Plouguerneau 2023

Ecoles	Ecole publique Le Petit prince	Ecole publique du Phare
Aide au transport médiathèque (5 accueils/ classe)		2 250 €
<i>Vote 2022</i>	6 750 €	
<i>Vote 2021</i>	7 000 €	
Aide au transport Armorica		425 € HT
<i>Vote 2022</i>	1 275 €	
<i>Vote 2021</i>	1 398 €	
Participation à la voile scolaire : montant /séance / élève, dans un plafond de 5000 € / école	7.32 €	7.32 €
<i>Vote 2022</i>	7.32 €	
<i>Vote 2021</i>	7.32 €	
Participation à la piscine : montant /séance / élève, dans un plafond de 2000 € / école	3.45 €	3.45 €
<i>Vote 2022</i>	3.40 € et 3.45 € à compter de septembre 2022	
<i>Vote 2021</i>	3.40 €	

➤ **M.BRETON** quitte la séance (membre de l'Amicale laïque de l'école du phare)
Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.5.c	SUBVENTIONS AUX ECOLES PRIVEES DE PLOUGUERNEAU Année 2023
---	--

Suite à l'avis de la commission enfance-jeunesse et sports du 03 mai 2023, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous aux écoles privées de la commune.

Il est précisé que les participations directes aux écoles indiquées dans le second tableau sont prévues au budget 2023.

Les sommes attribuées aux écoles pourront être versées dans une limite de 50% de celles-ci sur l'exercice n+1 dans l'attente du vote des subventions ad hoc.

Subventions accordées aux écoles privées de Plouguerneau – propositions 2023

Ecoles	Ecole Saint Joseph	Ecole Sainte Thérèse	Ecole Diwan Plougerne
Subvention cantine (1.12€ / repas n-1, hors extérieurs)	22 994.72 €	8 561.28 €	1 708.00 €
Vote 2022	21 007.84 €	9 016.00 €	1 673.28 €
Vote 2021	16 169.44 €	6 585.60 €	791.84 €
Classe découverte : montant /enfant / jour, au-delà de 2 jours, dans un plafond de 1000 € / école (sur présentation de factures acquittées)	3.50 €	3.50 €	3.50 €
Vote 2022	3.50 €		
Vote 2021	3.50 €		
Subvention culturelle : 16€ / élève (sur présentation de factures acquittées)	3 184 €	1 376 €	368 €
Vote 2022	9 104.00€		
Vote 2021	9 600.00 €		
Subvention pour aide au transport (sur présentation de factures acquittées)	1 242 €	621 €	311 €
Vote 2022	4 037 €		
Vote 2021	4 037 €		

Participations financières directes aux écoles privées de Plouguerneau 2023

Ecoles	Ecole Saint Joseph	Ecole Sainte Thérèse	Ecole Diwan Plougerne
Aide au transport médiathèque (5 accueils/ classe)		3 000 €	1 500 €
Vote 2022	6 750 €		
Vote 2021	7 000 €		
Aide au transport Armorica		425 € HT	425 € HT
Vote 2022	1 275 €		
Vote 2021	1 398 €		
Participation à la voile scolaire : montant /séance / élève, dans un plafond de 5000 € / école	7.32 €	7.32 €	7.32 €
Vote 2022	7.32 €		
Vote 2021	7.32 €		

Participation à la piscine : montant /séance / élève, dans un plafond de 2000 € / école	3.45 €	3.45 €	3.45 €
<i>Vote 2022</i>	<i>3.40 € et 3.45 € à compter de septembre 2022</i>		
<i>Vote 2021</i>	<i>3.40 €</i>		

L.Le Hir met en avant le fait que l'aide financière au service du repas aux écoles privées de 1,12 € est bloquée depuis 2014 et pose la question de son augmentation compte-tenu du contexte inflationniste.

A.Lincoln répond que le montant de 1,12€ a été établi en 2014 sur la base de 50% du prix du coût du service dans les écoles publiques et est donc décorrélé du coût des denrées alimentaires.

H.Salaun ajoute qu'il n'y a eu aucune demande d'augmentation de cette aide de la part des écoles privées cette année.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 4 abstentions (M.BRETON – F.GRANDMOUGIN – F.MERIEN – A.ROMÉY).

Nomenclature ACTES 7.5.5.d	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023
---------------------------------------	---

La subvention publique est une contribution facultative, précaire et conditionnelle et son versement par une collectivité locale doit répondre à « un intérêt public local » (avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la commune). La subvention sollicitée vise à participer au fonctionnement global de l'association conformément à son objet social ou au financement d'une action spécifique et ponctuelle. Ces aides se font sous formes diverses : financière (subvention de fonctionnement, subvention « événementiel ») et en nature (moyens techniques, mise à disposition de locaux, de personnel communal...).

La municipalité continue à soutenir les nombreuses associations dans leur participation à la vie communale en maintenant le niveau général des subventions qui leur sont versées.

Afin d'obtenir une subvention de fonctionnement, l'association doit remplir un dossier spécifique (commun avec quatre autres communes de la CCPA : Landéda, Lannilis, Coat Meal et Plabennec) et le déposer accompagné des documents demandés.

La somme allouée a été répartie de telle façon à prioriser et valoriser les actions qui répondent aux orientations suivantes : la place de la jeunesse, l'implication dans des événements communaux, la mutualisation de locaux et matériel, l'engagement bénévole, la qualité de la formation et de l'encadrement, le développement durable et la langue bretonne.

Les actions retenues ont été les mêmes pour toutes les associations quelle que soit leur activité (sportive, de loisir, culturelle, sociale...).

Pour les associations extérieures ayant des adhérents plouguernéens mais n'ayant pas d'activité sur la commune, seuls sont pris en compte les critères « adhérent » et « participation aux animations de la commune ».

Afin de différencier les demandes de subvention concernant le fonctionnement quotidien des associations de celles liées à l'organisation et au financement d'action spécifique, une demande distincte expliquant le projet (objet, mise en œuvre, financement) doit être produite.

Les associations étant susceptibles d'évoluer chaque année, les subventions qui leur sont attribuées le sont tout autant.

Enfin, les associations recevant une subvention municipale supérieure à 23 000 € par an doivent conclure avec la commune une convention d'objectifs, présentant la nature de ses activités sur la commune, le principe du subventionnement et les obligations de l'association. Des conventions sont également prévues pour l'octroi de prestations en nature (locaux ou personnel mis à disposition).

Après avis de la commission ressources du 10 mai 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer aux associations, pour l'exercice 2023, les subventions telles que figurant en annexe de la présente délibération sous réserve de la présentation par les associations subventionnées des justificatifs obligatoires.

Les associations subventionnées devront transmettre annuellement leur rapport d'activité et leurs comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Pour les subventions événementielles, l'association devra dans les 3 mois après la réalisation de son projet transmettre un bilan financier et un bilan qualitatif.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal qui siègent au sein des associations de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celles-ci.

Monsieur le Maire précise que le dossier de subvention est établi en commun avec plusieurs autres communes de la CCPA et que les associations ont plusieurs aides pour le remplir : une notice explicative et une personne à disposition sur l'animation associative. A noter que la multiplication des conventions a l'avantage de sécuriser les subventions. Enfin il ne faut pas oublier le travail engagé par la collectivité pour la mise à disposition de matériel, de salle et les formations qui leur sont proposées.

Une précision est donnée sur le niveau de soutien identique pour toutes les associations nationales : il est fait pour privilégier les subventions aux associations locales.

Annexe : Tableau de subventions 2023

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023

Associations	Vote 2021	Vote 2022	Demande 2023	Proposition 2023	Vote 2023
Aber GR			200 €	166 €	Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).
Adimplij	1358 €		3000 €	1725 €	
AGIR ABCD (La Plume)	300 €	300 €	350 €	350 €	
An hini bihan	617 €	574 €	700 €	700 €	
APPR	3631 €	2920 €	4000 €	2329 €	
Arc en wrac'h		250 €	300 €	250 €	
Aquamarche des abers			200 €	100 €	
Ar vro bagan	2403 €	2600 €			Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).
association sportive collège des abers	500 €	500 €	500 €	500 €	
CAPaluden	742 €	802 €	900 €	739 €	
Chorale entre terre et mer	400 €	600 €	900 €	900 €	
Club loisirs et culture (guitare)	419 €	296 €	300 €	202 €	
Club des 3 clochers	800 €	1000 €	1000 €	1000 €	
Club nautique	1839 €	1975 €	2500 €	1576 €	
Détente aux abers		488 €	850 €	850 €	
Div Yezh	200 €	200 €	200 €	200 €	
Dojo des abers	2656 €	2185 €	2200 €	2106 €	
École des sports	1500 €	1500 €			Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).
Entente des abers	3534 €	4126 €	4500 €	3505 €	
Espérance de Plouguerneau	5036 €	5526 €	9000 €	5593 €	
Gribouille	918 €	1000 €	1000 €	941 €	
Hockey club pagan	419 €	473 €	400 €	400 €	
IPPA	655 €	976 €	1200 €	851 €	
Kan an dour			500 €	191 €	

Karreg hir	5400 €	5400 €			
Lanvaon	877 €	1388 €	1600 €	1032 €	
Les ancolies	400 €	400 €	400 €	400 €	
Les cavaliers des abers			2000 €	100 €	
Les cavaliers de Lannilis	300 €	300 €	500 €	300 €	
Les Galipettes club	336 €	290 €	264 €	264 €	
Les rendez-vous du grouaneg		1000 €	1800 €	1411 €	
Le souffle des abers	872 €	1000 €	1000 €	775 €	
Mich mich war zao !	1365 €	1903 €	3000 €	1643 €	
Regards de chiens	1000 €	891 €	1000 €	473 €	
Rugby club des abers	1602 €	2500 €	2600 €	2393 €	
SCL Basket	365 €	311 €	600 €	600 €	
Skol run	300 €		300 €	300 €	
Sports Loisirs	2699 €	2303 €	3500 €	2430 €	
Takou musical association	428 €	700 €	8000 €	700 €	
Temps danse	2308 €	2200 €	2500 €	2016 €	
Tennis club		1200 €	1500 €	1500 €	
Tennis de table	523 €	525 €	500 €	385 €	
Yoga		623 €	1000 €	496 €	
			66764 €	42392 €	

Avis du Conseil Municipal :
24 voix pour, 5 abstentions
(L. LE HIR – Y.DROUMAGUET
– B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Total votes	45 825,00 €	51 988,79 €
--------------------	--------------------	--------------------

SUBVENTIONS « ÉVÉNEMENTIEL » 2023

Association	Vote 2021	Vote 2022	Demande 2023	Proposition 2023	Vote 2023
Arz ze Chapeliou Bro leon	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	
AUPAL	478 €	750 €	750 €	750 €	
CAPaluden			300 €	300 €	
Club nautique	1 000 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €	
IPPA	1 350 €	1 350 €	1 450 €	1 450 €	
Légende de trains	500 €	500 €	600 €	600 €	
Les rendez-vous du grouaneg			3 000 €	3 000 €	
Officiers mariniers			400 €	400 €	
Regards de chiens	500 €		500 €	500 €	
Takou musical association			1 000 €	1 000 €	
Universités du temps libre			500 €	100 €	
			12 200,00 €	11 800,00 €	

Avis du Conseil Municipal :
favorable à l'unanimité (29 voix).

Total votes	8 450,00 €	7 478,00 €
--------------------	-------------------	-------------------

ASSOCIATIONS NATIONALES

Association	Vote 2021	Vote 2022	Demande 2023	Proposition 2023	Vote 2023
ADAPEI29	150 €	100 €	pas de montant précisé	50 €	
APF	100 €	50 €	pas de montant précisé	50 €	
Arvorig FM			300 €	50 €	
France Alzheimer et maladies apparentées	100 €	100 €	100 €	50 €	
Bretagne vivante			pas de montant précisé	50 €	

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 6 abstentions (A.ROMEY - L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Eau et rivières de Bretagne			pas de montant précisé	50 €	
Secours Catholique	200 €	200 €	pas de montant précisé	50 €	
Solidarités paysans			pas de montant précisé	50 €	
	2 500,00 €	2 500,00 €	620,00 €	400,00 €	

TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (hors snsm et comité de jumelage) (hors ar vro bagan, école des sports, karreg hir et pha en 2023)	56 775,00 €	61 966,79 €	79 584,00 €	54 592,00 €	
--	-------------	-------------	-------------	-------------	--

Dotation Forfaitaire annuelle de 0,29€/hab (délibérations 7.5.5.c et 7.5.5.d du 25 mai 2022)	Comité de jumelage Plouguerneau Edinghen-Neckarhausen	1 959,00 €	1 964,00 €		1 960,00 €	Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).
	Comité de jumelage Plouguerneau St Germans	1 959,00 €	1 964,00 €		1 960,00 €	

Convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 7.5.5.e du 26 mai 2021)	SNSM				2 800,00 €	Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).
Convention pluriannuelle d'objectifs sur 2023 – 2024 – 2025	Ar Vro Bagan				3 000,00 €	Délibération 7.5.5.i
	AFR l'Antr'temps				27 000,00 €	Délibération 7.5.5.j
	École des sports				2 000,00 €	Délibération 7.5.5.k
	PHA				2 500,00 €	Délibération 7.5.5.l

Convention d'objectifs sur 2023	Karreg hir				25 000,00 €	Délibération 7.5.5.h
--	------------	--	--	--	-------------	----------------------

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2023

Association	Projet	Vote 2020	Vote 2021	Vote 2022	Proposition 2023	Vote 2023
CA Paluden (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Dépenses éligibles : Matériel nautique		4800 €	4170 €	5000 €	Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).
Club Nautique (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Dépenses éligibles : Matériel nautique	9000 €	9000 €	9000 €	9000 €	
Club Nautique (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Dépenses éligibles : Handi voile				1000 €	
Bagad bro aberiou (sur présentation d'une facture acquittée dans la limite du montant votée)	Dépenses éligibles : Grosse caisse				400 €	

Total						15400 €	
-------	--	--	--	--	--	---------	--

Total votes	9 000,00 €	13 800,00 €	13 170,00 €
-------------	------------	-------------	-------------

Nomenclature ACTES 7.5.5.e	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023 A BEDG CLUB
-------------------------------	--

La Commune de Plouguerneau apporte un soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

L'association BEDG CLUB a pour objet de proposer la pratique et l'apprentissage de jeux de stratégie (Bridge-Échecs-Dames-Go).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission ressources du 10 mai 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à l'association BEDG CLUB, pour l'exercice 2023 :

- une subvention de fonctionnement de 600 €

sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

L'association subventionnée devra transmettre annuellement son rapport d'activité et ses comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

➤ **Y.DROUMAGUET ne participe pas au vote.**

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 4 abstentions (L. LE HIR – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.5.5.f	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023 A JEUX EN WRAC'H
-------------------------------	---

La Commune de Plouguerneau apporte un soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

L'association JEUX EN WRAC'H a pour objet de favoriser la pratique d'activités ludiques dont les jeux de société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission ressources du 10 mai 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'association Jeux en Wrac'h, pour l'exercice 2023 :

- une subvention de fonctionnement de 500 €

sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

L'association subventionnée devra transmettre annuellement son rapport d'activité et ses comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

➤ **Y.DROUMAGUET ne participe pas au vote.**

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 4 abstentions (L. LE HIR – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.5.5.g	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023 A L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS
-------------------------------	--

La Commune de Plouguerneau apporte un soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

L'association Union Nationale des Combattants a pour objet :

- Faire vivre la mémoire et le souvenir de ceux qui ont défendu la patrie,
- Défendre les intérêts sociaux et matériels des adhérents et leurs ayant droits
- Soutenir les veuves d'anciens combattants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission ressources du 10 mai 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'association Union Nationale des Combattants, pour l'exercice 2023 :

- une subvention de fonctionnement de 550 €

sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

L'association subventionnée devra transmettre annuellement son rapport d'activité et ses comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

➤ **Y.DROUMAGUET ne participe pas au vote.**

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 4 abstentions (L. LE HIR – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.5.5.h	CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET KARREG HIR
-------------------------------	--

L'écomusée a retrouvé et dépassé son niveau d'activité de 2019 en 2022. Malgré cette augmentation de la fréquentation et les nouvelles activités proposées, l'association connaît des difficultés à équilibrer son budget de fonctionnement. L'association a fait part de ces difficultés dans son dossier de demande de subvention 2023.

Pour soutenir et aider l'association Karreg Hir à pallier ses difficultés financières, la commune souhaite lui octroyer une subvention de fonctionnement de 25 000 euros pour garantir la poursuite de l'activité du musée.

Comme le montant de cette subvention est supérieur à 23 000 euros, la conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire. La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de partenariat, de définir les moyens matériels et financiers mis à disposition de l'association par la commune et de déterminer les modalités d'utilisation.

Au titre de l'année 2023, la commune contribue financièrement pour un montant maximal de 25 000 euros.

Le versement pour l'année 2023 sera effectué en une seule fois à la notification de la présente convention, après le vote des subventions par le conseil municipal et sous réserve du respect de la présente convention.

La convention aura une durée d'1 an. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

L'association subventionnée devra transmettre avant le 31 mars 2024,

- le rapport d'activités de l'année écoulée, sous la forme d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet,
- le rapport financier de l'année N-1,

Après avis de la commission ressources du 10 mai 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention, jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'attribuer à l'association Karreg Hir, pour l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € ;

sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

Annexe : Convention

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.5.5.i	CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET AR VRO BAGAN
-------------------------------	---

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la commune propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales en passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles. Dans le cadre de sa politique en faveur de la culture et de la langue bretonne, la commune de Plouguerneau souhaite conclure une convention avec l'association Ar vro bagan considérant que le projet initié et conçu par l'association participe de cette politique d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de partenariat, de définir les moyens matériels et financiers mis à disposition de l'association par la commune et de déterminer les modalités d'utilisation.

Au titre de l'année 2023, la commune contribue financièrement pour un montant maximal de 3 000 euros. Pour les années 2024 et 2025, les montants prévisionnels des contributions financières de la commune sous forme de subventions de fonctionnement s'élèvent à montant maximal de 3 000 euros.

Le versement pour l'année 2023 et les années suivantes sera effectué en une seule fois à la notification de la présente convention, après le vote des subventions par le conseil municipal et sous réserve du respect de la présente convention.

La convention aura une durée de 3 ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

L'association subventionnée devra transmettre chaque année avant le 31 mars,

- Le rapport d'activités de l'année écoulée, sous la forme d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet,
- le rapport financier de l'année N-1,
- une demande de subvention suivant le modèle joint en annexe

La commune et l'association conviennent de se réunir au moins une fois par an au mois d'avril afin d'évaluer les actions réalisées par l'association.

Après avis de la commission ressources du 10 mai 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, ainsi que les pièces annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'attribuer à l'association Ar Vro Bagan, pour l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € ;

sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

Annexes : Convention, projet, prévisionnel, demande

Une précision est donnée sur les conventions d'objectifs : ces conventions ont une durée de 3 ans mais les soutiens financiers qui y sont liés font l'objet d'un passage formel chaque année en Conseil municipal au moment du vote des subventions.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.5.5.j	CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET FAMILLES RURALES DE PLOUGUERNEAU
---	---

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la commune propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales en passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles. Dans le cadre de sa politique en faveur de l'action et du lien social la commune de Plouguerneau souhaite conclure une convention avec l'association Familles Rurales de Plouguerneau pour son projet d'espace de vie sociale l'Antr'Temps, considérant que le projet initié et conçu par l'association participe de cette politique d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de partenariat, de définir les moyens matériels et financiers mis à disposition de l'association par la commune et de déterminer les modalités d'utilisation.

Au titre de l'année 2023, la commune contribue financièrement pour un montant maximal de 27 000 euros. Pour les années 2024 et 2025, les montants prévisionnels des contributions financières de la commune sous forme de subventions de fonctionnement s'élèvent à montant maximal de 24 000 euros en 2024 et de 25 000 euros en 2025.

Le versement pour l'année 2023 et les années suivantes sera effectué en une seule fois à la notification de la présente convention, après le vote des subventions par le conseil municipal et sous réserve du respect de la présente convention.

La convention aura une durée de 3 ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

L'association subventionnée devra transmettre chaque année avant le 31 mars,

- le rapport d'activités de l'année écoulée, sous la forme d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet,
- le rapport financier de l'année N-1,
- une demande de subvention suivant le modèle joint en annexe

La commune et l'association conviennent de se réunir au moins une fois par an au mois d'avril afin d'évaluer les actions réalisées par l'association.

Après avis de la commission ressources du 10 mai 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, ainsi que les pièces annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'attribuer à l'association Familles Rurales de Plouguerneau, pour l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement de 27 000 €.

sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

Annexes : Convention, projet, prévisionnel, demande

Y.Robin confirme que la commune sera vigilante en parallèle aux moyens alloués par Familles rurales au SIEG (accueil de loisirs) en vertu de la compensation de service public.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR), 1 abstention (A.HENRY)

Nomenclature ACTES 7.5.5.k	CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET L'ECOLE DES SPORTS
--------------------------------------	---

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la commune propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales en passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles. Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et du développement des activités sportives et culturelles, la commune de Plouguerneau souhaite conclure une convention avec l'école des sports considérant que le projet¹ initié et conçu par l'association participe de cette politique d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de partenariat, de définir les moyens matériels et financiers mis à disposition de l'association par la commune et de déterminer les modalités d'utilisation.

Au titre de l'année 2023, la commune contribue financièrement pour un montant maximal de 2 000 euros. Pour les années 2024 et 2025, les montants prévisionnels des contributions financières de la commune sous forme de subventions de fonctionnement s'élèvent à montant maximal de 2 000 euros.

Le versement pour l'année 2023 et les années suivantes sera effectué en une seule fois à la notification de la présente convention, après le vote des subventions par le Conseil municipal et sous réserve du respect de la présente convention.

La convention aura une durée de 3 ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

L'association subventionnée devra transmettre chaque année avant le 31 mars :

¹ Voir annexe 1

- le rapport d'activités de l'année écoulée, sous la forme d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet,
- le rapport financier de l'année N-1,
- une demande de subvention suivant le modèle joint en annexe

La commune et l'association conviennent de se réunir au moins une fois par an au mois d'avril afin d'évaluer les actions réalisées par l'association.

Après avis de la commission ressources du 10 mai 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, ainsi que les pièces annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'attribuer à l'association École des sports, pour l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement de 2 000 €.

sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

Annexes : Convention, projet, prévisionnel et demande

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.5.1	CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET PLOUGUERNEAU D'HIER ET D'AUJOURD'HUI
---	---

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la commune propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales en passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles. Dans le cadre de sa politique en faveur de la mise en valeur des patrimoines, la commune de Plouguerneau souhaite conclure une convention avec l'association Plouguerneau d'Hier et d'Aujourd'hui considérant que le projet² initié et conçu par l'association participe de cette politique d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de partenariat, de définir les moyens matériels et financiers mis à disposition de l'association par la commune et de déterminer les modalités d'utilisation.

Au titre de l'année 2023, la commune contribue financièrement pour un montant maximal de 2 500 euros. Pour les années 2024 et 2025, les montants prévisionnels des contributions financières de la commune sous forme de subventions de fonctionnement s'élèvent à montant maximal de 2 500 euros.

Le versement pour l'année 2023 et les années suivantes sera effectué en une seule fois à la notification de la présente convention, après le vote des subventions par le conseil municipal et sous réserve du respect de la présente convention.

La convention aura une durée de 3 ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

L'association subventionnée devra transmettre chaque année avant le 31 mars,

- le rapport d'activités de l'année écoulée, sous la forme d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet,
- le rapport financier de l'année N-1,
- une demande de subvention suivant le modèle joint en annexe.

La commune et l'association conviennent de se réunir au moins une fois par an au mois d'avril afin d'évaluer les actions réalisées par l'association.

Après avis de la commission ressources du 10 mai 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, ainsi que les pièces annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'attribuer à l'association Plouguerneau d'Hier et d'Aujourd'hui, pour l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement de 2500 €.

sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

Annexes : Convention, projet, prévisionnel, demande

➤ **B.BOZEC quitte la séance (Membre du CA de PHA)**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.5.m	ATTRIBUTION SUBVENTION POUR COMPENSATION DE SERVICE PUBLIC 2023 FAMILLES RURALES PLOUGUERNEAU
---	--

Par délibération du 27 avril 2022, le conseil municipal a renouvelé la convention de mandatement entre la commune de Plouguerneau et l'association Familles Rurales à la suite de la reconnaissance en tant que service d'intérêt économique général des activités menées par l'association dans le cadre des services d'accueil périscolaire et de centre de loisirs qu'elle déploie sur le territoire de la commune de Plouguerneau.

La convention prévoit, notamment, l'attribution d'une subvention annuelle pour compensation de service public en lien avec les activités menées dans le cadre du service d'intérêt économique général. Cette subvention est fixée annuellement dans le cadre du budget de la collectivité. Les modalités de versement sont également précisées dans la convention.

Suite à l'avis de la commission ressources du 10 mai 2023, Monsieur le Maire propose d'attribuer pour l'année 2023, une subvention de 78 000 €, à l'association Familles Rurales de Plouguerneau.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 6 abstentions (A.HENRY- L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.6	TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES ESPACE CULTUREL ARMORICA
---	---

Après avis de la commission culture en date du 4 mai 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer le tarif de 7€, intitulé « Séances de ciné-documentaire », à des séances de cinéma « A thème », proposées une ou plusieurs fois au cours des saisons culturelles.

Ce tarif sera appliqué dès sa validation et jusqu'à nouvel ordre.

L'ensemble des autres tarifs ci-dessous ont précédemment été approuvés en Conseil municipal du 25 mai 2022. Les tarifs liés à la location de l'Espace Culturel Armorica, approuvé par délibération du 8 juillet 2020, restent inchangés.

TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES - ESPACE CULTUREL ARMORICA

Type de spectacle	Tarifs d'entrée TTC
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est supérieur à 5000€	20,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est compris entre 4 000 € et 5 000 €	15,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est supérieur à 2 000 € et inférieur à 4 000 €	13,00 €
Formule « 1 adulte – 1 enfant de moins de 12 ans » dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	23,00 €
Formule « 1 adulte – 1 ado de moins de 18 ans » dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	32,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est inférieur ou égal à 2 000 €, spectacles amateurs	10,00 €
Festou noz	7,00 €
Spectacle à la médiathèque – tarif unique	3,00 €
Séances ciné-documentaire ou séance de cinéma « à thème »	7,00 €
Spectacles Jeune Public	6,00 €
Spectacles Jeune Public - formule 1 adulte et 1 enfant	10,00 €
Semaine de la petite enfance – spectacle très jeune public – formule 1 adulte et 1 enfant	7,00 €
Semaine de la petite enfance – spectacle très jeune public – la place supplémentaire	5,00 €
Public scolaire (élève de Plouguerneu) ou inscrit en centre de loisirs, espaces jeunes, multi-accueil	4,00 €
Spectateurs de moins de 12 ans assistant à un spectacle Tout Public, dont le contrat de cession est supérieur ou égal à 2 000 €	6,00 €
Formule « Pass' Armorica » : permet l'accès à 3 spectacles au choix, sur la saison culturelle en cours (parmi une sélection réalisée tous les ans).	33,00 €
Formule « Pass' Armorica'Asso » : accessible aux adhérents des associations plouguerneennes, sur présentation d'un justificatif d'adhésion annuelle, il permet d'accéder à 2 spectacles de la saison, au choix (parmi une sélection réalisée tous les ans).	18,00 €
Formule « Pass' Cinédoc » . Ce pass permet d'accéder à 5 séances de cinéma documentaire, au choix, sur la saison culturelle en cours.	30,00 €
Adhésion individuelle (carte permettant de bénéficier du tarif réduit à chaque spectacle, sauf spectacles jeune public, événements Quai Ouest et Diogène selon places attribuées).	6,00 €
Formule « Pass' Armorica – Le Champ de Foire » (lors d'événements mis en commun sur une même saison, permettant au public d'assister à un spectacle à l'Armorica et un spectacle au Champ de Foire, à un tarif préférentiel)	17,00€
Tarif réduit : réduction de 2€ pratiquée sur le tarif plein, pour les groupes (10 personnes minimum), les titulaires d'une carte d'adhésion individuelle, les adhérents CE Cezam, COS (Comité d'œuvres sociales) avec lequel la commune a signé une convention, les agents territoriaux affiliés au CNAS, les demandeurs d'emploi, les étudiants et les jeunes entre 12 et 18 ans, sur présentation des justificatifs nécessaires.	18€, 13€, 11€, 8€, 5€, 4€

Nomenclature ACTES 8.2.4.a	SÉJOUR JEUNESSE 11/14 ANS ÉTÉ 2023 A SAINT-CAST-LE-GUILD
---	---

Le Service Jeunesse de la commune organise, dans le cadre de ses activités estivales, un séjour d'été à Saint-Cast-Le-Guildo, du 17 au 21 juillet 2023.

Ce séjour est ouvert à 15 jeunes, âgés de 11 à 14 ans. Ils seront encadrés par un(e) directeur(rice) de séjour, un(e) animateur(rice) diplômé(e) BAFA et un(e) animateur(rice) stagiaire.

Le budget prévisionnel du séjour est de 5 217.90 €, avec une participation de la commune de 2 158.65 €.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, des tarifs différenciés seront proposés aux familles en fonction de leurs ressources. La mise en place de cette grille tarifaire permettra aussi d'obtenir une subvention Caf de 900 € dans le cadre du programme d'aide aux départs en vacances des jeunes.

La participation financière demandée aux familles variera entre 60 € et 150 €, selon le quotient familial des familles.

Le montant du reste à charge de la commune, une fois déduite la participation des familles et les aides Caf, évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 03 mai 2023, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de la Caf pour le financement du séjour ;
- à recouvrer les recettes auprès des familles concernées en fonction des barèmes de quotients familiaux définis dans la fiche projet.

Annexes :

1. Fiche projet séjour 11-14 ans
2. Dossier de présentation et d'inscription séjour 11-14 ans
3. Budget prévisionnel
4. Formulaire CAF : Subvention mini-séjour - Aide au départ en vacances

Précision donnée par Léonie Moisan : la commune essaie actuellement d'inscrire ces séjours sur le dispositif national « Colos Apprenantes » ; si elle est retenue, il est possible que la grille tarifaire soit revue à la baisse.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4.b	SÉJOUR JEUNESSE 14/18 ANS ÉTÉ 2023 A SAINT-CAST-LE-GUILD
---	---

Le Service Jeunesse de la commune organise, dans le cadre de ses activités estivales, un séjour d'été à Saint-Cast-Le-Guildo, du 24 au 28 juillet 2023.

Ce séjour est ouvert à 15 jeunes, âgés de 14 à 18 ans (non révolus au départ du séjour). Ils seront encadrés par un(e) directeur(rice) de séjour, un(e) animateur(rice) diplômé(e) BAFA et un(e) animateur(rice) stagiaire.

Le budget prévisionnel du séjour est de 5 061.05 €, avec une participation marie de 2 001.80 €.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, des tarifs différenciés seront proposés aux familles en fonction de leurs ressources. La mise en place de cette grille tarifaire permettra aussi d'obtenir une subvention Caf de 900 € dans le cadre du programme d'aide aux départs en vacances des jeunes.

La participation financière demandée aux familles variera entre 60 € et 150 €, selon le quotient familial des familles.

Le montant du reste à charge mairie, une fois déduite la participation des familles et les aides Caf, évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 03 mai 2023, il est proposé au conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de la Caf pour le financement du séjour
- à recouvrer les recettes auprès des familles concernées en fonction des barèmes de quotients familiaux définis dans la fiche projet

Annexes :

1. Fiche projet séjour 14-18 ans
2. Dossier de présentation et d'inscription séjour 14-18 ans
3. Budget prévisionnel
4. Formulaire CAF : Subvention mini-séjour - Aide au départ en vacances

L. Moisan précise que ce séjour a été conçu par les jeunes de 14-18 ans et adapté pour les 11-14 ans. En termes de critères, il a donc été rajouté celui d'avoir participé ou pas à l'élaboration du séjour.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.6.6	DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » 2023
-----------------------------	-------------------------------------

Le dispositif "Argent de Poche" est une action en faveur des jeunes plouguernéens qui consiste à proposer aux jeunes volontaires de réaliser des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, dans l'intérêt général de la commune.

Le dispositif "Argent de poche" est un outil au service du projet éducatif enfance-jeunesse.

Les objectifs du dispositif "Argent de poche" sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de disposer d'argent de poche en contrepartie de travaux réalisés
- Participer à la lutte contre l'inactivité
- Accompagner, sensibiliser et former les jeunes dans une première expérience professionnelle
- Responsabiliser les jeunes : respect des règles, des biens et des personnes
- Permettre aux jeunes de s'investir et d'être acteurs au sein de la cité
- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie
- Favoriser l'appropriation positive de l'espace public par les jeunes
- Améliorer l'image des jeunes dans la commune : valoriser leurs actions vis à vis des adultes
- Maintenir un dialogue avec les jeunes et permettre une reconnaissance mutuelle
- Changer le regard des jeunes : provoquer des rencontres avec les personnes qui agissent au service de la
Ville

Ces chantiers ont lieu pendant les vacances scolaires. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15€ par jour, en espèces, dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire. Les participants sont inscrits sur les chantiers définis par la collectivité en fonction de leur ordre d'inscription.

Une régie d'avance a été créée pour le versement des indemnités aux jeunes. 80 missions maximum sont proposées annuellement (1 mission = un jour pour un jeune ; les chantiers regroupent donc plusieurs missions).

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : administration, services techniques, espace jeunes... pour accomplir des missions diverses.

Initialement réservé aux jeunes de 16 et 17 ans, la commune a décidé de l'ouvrir aux jeunes dès 15 ans depuis 2022. En effet, après un fort engouement initial nous avons constaté une baisse des inscriptions.

La Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités, en partenariat avec la CAF, a structuré ce dispositif en créant :

- un dossier de renouvellement d'agrément « Chantier à caractère éducatif » à remplir pour chaque structure porteuse d'un dispositif Argent de Poche (DDETS) ;
- un dossier de subvention pour soutenir les porteurs de projet à hauteur de 50% du montant de rétribution versées aux jeunes, soit 7,50€ par mission (CAF).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'agrément « Argent de poche » pour l'année 2023 et à solliciter la subvention correspondant auprès de la Caf.

Annexes :

1. Fiche projet « Argent de poche »
2. Dossier d'inscription « Argent de poche »
3. Contrat de participation « Argent de poche »
4. Demande de renouvellement d'agrément DDETS

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.9.3.a	CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE SUR UN TERRITOIRE COMMUNAL
---	--

Le Conseil Départemental peut apporter son soutien aux communes par le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt de collections, la formation et l'action culturelle.

Quel que soit le mode de gestion de la bibliothèque (par la commune, en régie directe, ou par une association), l'interlocuteur unique du Département est la commune.

Les services de lecture publique sont assurés par la Bibliothèque du Finistère (BDF) pour permettre d'améliorer les actions déjà engagées par la Commune, pour offrir un service de lecture publique à ses habitants, pour amplifier le travail réalisé par l'équipe de salariés ou de bénévoles et conforter le soutien apporté par le Conseil Départemental.

Le schéma de développement de la lecture publique définit 4 orientations stratégiques dans les domaines de compétences de la BDF qui tiennent compte du projet départemental, des besoins du territoire, de l'évolution administrative des collectivités, qui tend au renforcement de l'intercommunalité, des attentes et nouveaux usages de la population en matière d'accès à l'information, à la culture, à l'autoformation et au développement du bien-être personnel, quelle que soit sa situation géographique, son niveau de ressources, son handicap physique ou mental.

Sont rappelées ci-après, les grandes lignes de ce schéma, adopté par l'Assemblée départementale :

- Favoriser la mise en réseau intercommunale
- Accompagner la professionnalisation du réseau
- Réduire la fracture numérique
- S'engager auprès des publics prioritaires

Afin de formaliser ces engagements, le Département souhaite conventionner avec toutes les communes du territoire. Ces dernières ont la possibilité de s'engager sur des objectifs d'évolution des services de lecture publique, via des articles optionnels.

La Commune de Plouguerneau souhaite s'engager en faveur de la structuration d'un réseau intercommunal de lecture publique, à travers l'article 12 de la présente convention, intitulé « Objectifs d'évolution des services de lecture publique », en cochant les items suivants :

Participer à la structuration d'un réseau intercommunal, et en particulier sur :

- le recrutement de coordinateurs,
- une carte unique,
- la circulation des documents,
- une politique documentaire commune,
- un SIGB commun,
- des horaires harmonisés,
- une programmation d'action culturelle et une communication communes.

Après avis favorable de la commission culture du 4 mai 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- valider la convention jointe, en engageant notamment la commune à collaborer dans le cadre de l'article 12 et des items pré cités ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Annexe : projet de convention

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.9.3.b	CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UNE ILLUSTRATRICE DANS LE CADRE DU PRIX DU VENT DANS LES BD 2023
---	---

La médiathèque de Plouguerneau participe au Prix Du vent dans les BD depuis 2016. Cette année, elle envisage d'accueillir l'autrice illustratrice Maud Bégon, dont la bande dessinée « Le jardin secret » fait partie de la sélection jeunesse.

Cet accueil se fera à la médiathèque « Les Trésors de Tolente », samedi 27 mai 2023 à 10h, dans le cadre d'une tournée entre le 22 et 27 mai 2023, organisée par plusieurs structures locales (les médiathèques de Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plouider ainsi que la librairie Excalibulle à Brest).

Après avis favorable de la commission culture du 4 mai 2023, il est demandé au Conseil municipal :

- de valider la convention jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, qui fixe les modalités de la venue de l'illustratrice.

Annexe : Convention définissant les modalités d'organisation de l'autrice illustratrice Maud Bégon

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.9.3.c	CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE NOMADE 2023, ENTRE LES COMMUNES DE LANNILIS, LANDEDA ET PLOUGUERNEAU
---	--

La Semaine Nomade est un festival culturel qui se tient tous les deux ans, depuis 2019, dans la continuité du Salon du livre de Landéda (initié en 2011). Pour la troisième édition, en 2023, le festival s'élargit et se tiendra sur plusieurs communes du pays des Abers (Lannilis, Landéda et Plouguerneau), liées par la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat, de financement et de demande de financements extérieurs pour le festival « La Semaine Nomade », qui se tiendra du 23 septembre au 1er octobre 2023.

Après avis favorable de la commission culture du 4 mai 2023, il est demandé au conseil municipal :

- de valider la convention jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe : Convention d'organisation de « La Semaine Nomade »

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.9.3.d	DELIBERATION POUR LA VENTE DE DOCUMENTS ET LA SUPPRESSION DE DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE
---	--

La médiathèque de Plouguerneau prévoit d'organiser vendredi 23 et samedi 24 juin 2023 une vente des documents éliminés de ses collections. Cette vente se prolongera en juillet et août.

Le désherbage est l'ensemble des opérations qui visent à sélectionner des ouvrages devenus inutilisables par les usagers de la bibliothèque (livres détériorés, trop anciens, information fausse ou périmée, supports dépassés...).

Cette année, 1500 documents seront mis en vente. Une partie d'entre eux (100 documents) provient de dons faits à la médiathèque mais qui ne peuvent pas rentrer dans ses fonds car ils sont trop abîmés, trop anciens ou déjà dans les rayons.

Par délibération en date du 8 juillet 2009, le prix de vente de ces documents a été fixé à 1 euro.

Les écoles et la crèche de Plouguerneau pourront acquérir gratuitement les documents qui les intéressent. Après la vente, nous remettrons les livres restant à la SCIC Book Hémisphères.

De plus, 70 documents vont être supprimés du fonds. La plupart d'entre eux sont des documents abîmés ou perdus par les usagers. Par la suite certains abonnés rachètent les documents perdus qui sont alors remis dans le fonds documentaire et donc réintégrés dans la base.

Après avis favorable de la commission culture du 4 mai 2023, il est demandé au conseil municipal d'approuver le présent projet de ventes de livres.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.9.3.e	CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU « PRIX DES INCORRUPTIBLES » 2022-2023
---	--

La médiathèque de Plouguerneau participe pour la treizième fois au Prix des Incorruptibles, prix littéraire à destination des enfants de la maternelle au lycée. Elle a de nouveau la possibilité d'accueillir, en partenariat avec la commune de Plouvien, une illustratrice Maureen Poignonec, qui ira à la rencontre des enfants des classes de maternelle et CP qui participent au Prix 2022-2023.

Après avis de la commission culture du 4 mai 2023, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Annexe : projet de convention d'organisation de la rencontre avec un auteur, dans le cadre du « Prix des Incorruptibles ».

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 9.1.2	CONVENTION ENTRE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ACCUEIL ET L'ENVOI DE JEUNES DANS LE CADRE DU VOLONTARIAT FRANCO-ALLEMAND DES TERRITOIRES - ANNEE 2023-2024
---	--

La commune de Plouguerneau est jumelée avec la commune d'Edingen-Neckarhausen depuis 1967.

Compte-tenu de la volonté de renforcer le partenariat et de promouvoir la citoyenneté européenne auprès des jeunes, les deux communes se sont engagées depuis 2016 dans un projet de volontariat franco-allemand, dans le cadre du Service Civique français, en partenariat avec l'AFCCRE (Association

française de conseil des communes et Régions d'Europe) et l'OFAJ (Office franco-allemand pour la jeunesse).

Au-delà des missions de soutien aux actions du jumelage de promotion et de diffusion des valeurs européennes auprès des élèves des écoles et collèges avoisinants, le rôle du volontaire sera également de contribuer à l'animation de la Maison des Jumelages à Plouguerneau (voir fiche de missions jointe).

Ce volontariat se traduira par l'accueil réciproque d'un jeune en provenance de la commune jumelle pour une durée d'un an à compter de début septembre. Le jeune allemand sera hébergé gratuitement par la commune et son tutorat sera placé sous l'égide du comité de jumelage Plouguerneau/ Edingen-Neckarhausen.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sport du 3 mai 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la convention jointe en annexe.

Annexes : convention AFCCRE pour le volontariat franco-allemand 2023-2024 et fiche de missions 2023/2024

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 9.1.5	DEPOT D'UN REGISTRE DE BAPTEMES DU XVIIIEME SIECLE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES
-------------------------------------	--

La commune possède un registre de baptêmes du 18^{ème} siècle (période 1793-1797). Compte tenu de son ancienneté, ce document est aujourd'hui fragile et risque d'être endommagé par les consultations de la population.

Or, comme le prévoit l'article L.212-12 du code du patrimoine, « *les archives produites ou reçues par les communes de 2 000 habitants ou plus peuvent être déposées par le maire, par convention (...) au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif* ».

Les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve que les conditions de conservation et de communication soient requises.

Etant précisé que le document concerné a été récemment numérisé pour en permettre une consultation digitale et compte-tenu de l'accord préalable des Archives départementales en date du 2 mai 2023, il est proposé de retirer ce registre de la consultation et de le confier aux Archives départementales.

Annexe : courriel indiquant l'accord des Archives départementales

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 16 MAI 2023

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 215 000 €

→ Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics

- **Marché MOE rénovation thermique des écoles publiques de Plouguerneau :**
Avenant 5 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mai 2023.

Montant de l'avenant : 0€
Notifié à TECHNICONSLT le 20/04/2023

• **Marché Travaux rénovation thermique des écoles publiques de Plouguerneau :**

➤ **Lot 1 : Menuiseries extérieures**

Avenant 4 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mai 2023.

Montant de l'avenant : 0€

Notifié à RAUB le 20/04/2023

→ **Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

Cimetière du Bourg :

Cimetière de Lilia :

→ **Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)**

→ **Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables**

→ **Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention**

→ **Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €**

→ **Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €**

→ **Art. L 2122-22 15° : exercice du droit de préemption**

.....
L'ordre du jour étant épuisé à 22h00, la séance est levée
.....

Affiché en mairie le 23 mai 2023
et reçu en Préfecture de QUIMPER le
22 mai 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 22 mai 2023

Le Maire,
Yannig Robin

Le secrétaire,
Alain Romey

Les autres membres présents lors de l'assemblée,

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2023